



Interactions « Sargasses & Tortues marines »

Outre les nuisances sanitaires et économiques engendrées par les sargasses, les échouages répétés de ces algues sur les côtes antillaises s'avèrent également préjudiciables pour les écosystèmes littoraux en général, et pour les tortues marines en particulier.

Contexte environnemental

En mer :

1. Au large des côtes, les bancs de sargasses peuvent constituer une nurserie pour les poissons, ainsi que pour les jeunes tortues marines, notamment les imbriquées (espèce la plus représentée en Guadeloupe et Martinique). Après l'émergence, les nouveau-nés de tortues marines gagnent le large pour se mettre à l'abri des prédateurs côtiers. Les jeunes passent ainsi plusieurs mois en pleine mer, se concentrant sur la recherche de nourriture. Ils trouvent alors refuge dans les bancs de sargasses dérivant au grès des vents et des courants.

Sur les plages :

1. Toutes les plages de Martinique et de Guadeloupe sont potentiellement des sites de ponte de tortues marines, même si elles peuvent l'être de façon occasionnelle. L'ONCFS, animateur du programme de restauration tortues marines, coordonne l'ensemble des suivis des sites de ponte réalisés sur différentes plages. Il tient à disposition une liste actualisée de ces plages qui ont connu des activités de pontes ces dernières années pour la Martinique et la Guadeloupe.

2. Trois espèces de tortues marines pondent aux Antilles françaises : la tortue luth (essentiellement entre le 1^{er} mars et 31 juillet), la tortue imbriquée (essentiellement entre le 15 avril et 15 octobre) et la tortue verte (essentiellement entre le 1^{er} juillet et 15 novembre).

3. L'incubation des œufs dans le sable dure 2 mois. La grande majorité des nids de tortues vont se développer dans le sable des plages entre le 1^{er} mai et le 15 janvier.

4. L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 protège intégralement les tortues marines et leurs œufs, ainsi que les sites de ponte.

Art. 3. – I. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps :

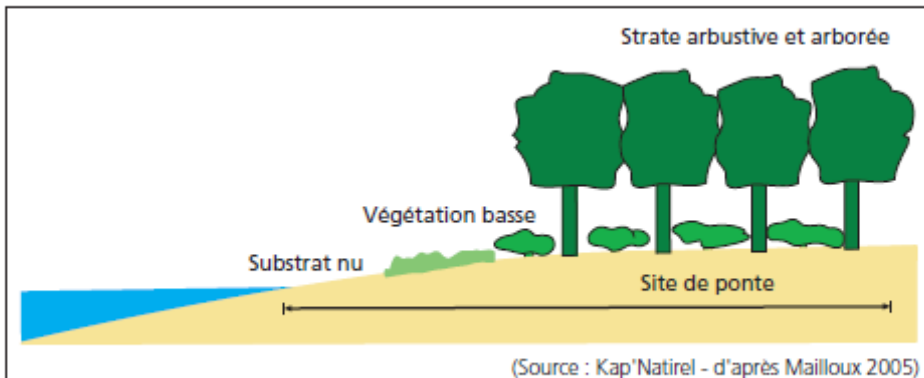
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des tortues marines ;
- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des tortues marines.



Les peines encourues en cas de non-respect de cette réglementation sont de 15 000 € d'amende et un an d'emprisonnement (Art. L 415-3 du Code de l'Environnement).

5. Un site de ponte est composé de la bande de sable nu, de la végétation basse et de la végétation haute. Parfois la végétation est absente pour des raisons naturelles ou artificielles.

Schématisation du site de ponte de tortues marines = surface de ponte



La tortue imbriquée pond principalement sous couvert végétal
La tortue verte pond principalement en bordure de végétation
La tortue luth pond en plein sable

Remarque : pour pouvoir pondre, les tortues ont besoin d'une épaisseur minimum de sable de 60 cm.

6. Les tortues marines sont généralement fidèles à leur site de ponte. Si une tortue ne peut plus accéder à sa zone de ponte ou si celle-ci est dégradée, la tortue sera contrainte de chercher un autre secteur favorable ; elle peut même abandonner ses œufs en mer si aucun secteur favorable n'est trouvé.

Problématiques causées par les échouages massifs de sargasses sur le littoral

1. Au large, les jeunes tortues trouvent refuge dans les bancs de sargasses ; ils deviennent toutefois des pièges quand ils s'amassent dans les baies, les ports et les marina ou s'échouent sur les côtes. Les jeunes tortues sont ainsi ramenées sur le littoral où elles sont exposées à de multiples dangers pouvant causer leur mort (prédation, braconnage, désorientation...).

2. La présence massive de sargasses à l'interface mer/plage ne semble pas forcément être un facteur systématique de dissuasion des femelles à accéder à leur site de ponte. Cependant, les barrières naturelles formées par leur accumulation limitent les montées sur certaines plages ou portions de plages.



3. L'accumulation massive de sargasses sur la plage (du sable nu jusqu'au niveau de la végétation basse) recouvre les nids de tortues et peut, pour les espèces concernées (zones de ponte des tortues luth et vertes), constituer un obstacle pour les nouveau-nés sortant des nids.
4. La présence massive de sargasses sur le littoral constitue un obstacle aux nouveau-nés qui doivent regagner la mer. Cet obstacle peut être infranchissable pour eux.
5. Certaines tortues sub-adultes peuvent se retrouver piégées par la présence massive de sargasses dans les baies (notamment où il existe des zones d'alimentation de tortues) pouvant occasionner leur mort.
6. Les émanations de gaz liées aux sargasses pourraient éventuellement impacter négativement l'incubation des œufs dans le nid.

Problématiques engendrées par le ramassage de sargasses

En mer :

1. Au moment du ramassage des sargasses en mer, les jeunes tortues qui utilisent les bancs d'algues comme refuge peuvent être piégées et mourir.

Sur les plages :

1. La circulation d'engins peut altérer les sites de ponte par tassement du substrat et dégradation de la végétation basse. De même les manœuvres brusques et répétées peuvent créer des ornières.
2. L'utilisation d'engins non adaptés (de type tractopelle ou griffe non superficielle) peut détruire les nids de tortues marines en excavant des volumes importants de sable ou raclant sur plusieurs dizaines de centimètres de profondeur la surface de la plage.
3. Le retrait de grands volumes de sable au moment du ramassage des sargasses favorise l'érosion des plages et limite donc les sites de ponte potentiels pour les tortues marines.
4. Le stockage de sargasses en tas et sur le site de ponte peut (i) asphyxier un nid (ii) bloquer l'accès à la surface du sable des nouveau-nés (iii) réduire la surface de ponte (iv) créer des obstacles aux femelles et aux nouveau-nés (v) dégrader la végétation littorale.



Recommandations pour l'enlèvement des algues sargasses

En mer :

Faire un contrôle visuel des sargasses recueillies afin d'évacuer les jeunes tortues prises au piège en les remettant directement dans le milieu naturel.

Sur les plages :

1. Ne pas enterrer les sargasses
2. Préférer le nettoyage manuel à l'aide de râpeaux s'il y a peu d'échouages.
3. Dans le cas d'utilisation d'engins :
 - a) Privilégier les engins de faible portance et diminuer celle-ci, notamment par un gonflage moindre des pneus ou le jumelage des roues.
 - b) Utiliser un engin muni d'une griffe ou d'une herse pour prélever le moins de sable possible (éviter le godet).
 - c) Définir un plan de circulation sur la plage en minimisant la circulation sur les zones potentielles de ponte (au delà des 2m de la ligne des hautes eaux jusqu'à la végétation incluse)
 - d) Minimiser les manœuvres pour limiter les ornières sur la plage.
 - e) Limiter l'accès au bord de mer à une seule voie transversale.
 - f) Baliser la zone de circulation. Le plan de circulation peut se définir sur le terrain avec notamment le coordinateur du Plan de Restauration (sur certaines plages les pontes sont localisées).
 - f) Intervenir régulièrement pour éviter l'accumulation des sargasses et les interventions massives.
4. Stocker les sargasses en arrière plage, au-delà de la zone de ponte et en aucun cas sur la végétation littorale.
5. Encadrer le chantier afin de respecter les préconisations.
- 6 Consulter préalablement à la réalisation de travaux la coordination du RTMG pour définir pour chaque site, les techniques adaptées et les zones à préserver au regard des enjeux tortues marines.